

**DÉLIBÉRATION N°20230627-14**

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 juin 2023.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

-----

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### POINT N°14 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20210526-11 du 13 décembre 2022 portant révision du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent de catégorie B sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

### Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES mis à jour au 01/06/2023

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>					
- Directeur général des services	A	1	0		
- Collaborateur de cabinet	A	1	0		
- Attaché Principal	A	2	2		
- Attaché	A	6	5	2	
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	5	5		
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	2		
- Rédacteur	B	7	6	5	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	10		
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0		
- Adjoint administratif territorial	C	5	3		1 à 50%
<b>Filière Technique</b>					
- Ingénieur principal	A	2	2		
- Ingénieur territorial	A	1	0		
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	2	2		
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	1	1	
- Technicien territorial	B	2	1	1	
- Agent de maîtrise principal	C	6	6		
- Agent de maîtrise	C	19	16	1	1 à 30H
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6		
- Adjoint technique territorial	C	22	22	10	
<b>Filière Animation</b>					
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
- Animateur	B	3	2	1	
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
- Adjoint d'animation	C	12	12	4	
<b>Filière Culturelle</b>					
- Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
<b>Filière Police Municipale</b>					
- Chef de service de Police Municipale	B	1	0		
- Brigadier-chef principal	C	3	2		
- Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>136</b>	<b>111</b>	<b>25</b>	<b>2</b>